



DECLARATION ENVIRONNEMENTALE

> ARTICLE L.122-9 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Aubervilliers | La Courneuve | Épinay-sur-Seine
L'île-Saint-Denis | Pierrefitte-sur-Seine | Saint-Ouen-sur-Seine
Saint-Denis | Stains | Villetaneuse

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
1 LES MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU PLUI	5
1.1 L'adaptation au contexte institutionnel	5
1.2 La mise en œuvre des documents de rang supérieur	5
1.3 La réponse aux enjeux locaux	6
2 LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES CONSULTATIONS : VILLES, PPA/PPC ET ENQUÊTE PUBLIQUE	8
2.1 Prise en compte de l'évaluation environnementale	8
2.1.1 Une démarche itérative	8
2.1.2 Les apports de l'évaluation environnementale	8
2.1.3 Incidences résiduelles et mesures	9
2.2 Prise en compte des consultations auxquelles il a été procédé	10
2.2.1 L'avis de la MRAe.....	11
2.2.2 L'avis de la CIPENAF	12
2.3 Conclusions de la Commission d'Enquête.....	13
2.3.1 Les réserves et les recommandations de la Commission d'Enquête.....	13
2.3.2 Les réponses apportées aux réserves et aux recommandations.....	14
3 MESURES DESTINÉES À ÉVALUER LES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT	15

PRÉAMBULE

LE CONTEXTE TERRITORIAL

Le Territoire de Plaine Commune regroupe 9 communes du Département de la Seine-Saint-Denis (93) : Aubervilliers, La Courneuve, Epinay-sur-Seine, L'Île-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine, Stains et Villetaneuse.

Par délibération en date du 17 octobre 2017, les élus territoriaux ont prescrit l'élaboration d'un premier plan local d'urbanisme intercommunal pour pouvoir répondre aux défis de la prochaine décennie et donner plus de force à un projet de Territoire initié depuis plus de 20 ans.

Le PLUi traduit réglementairement ce projet de Territoire, une nouvelle étape fondée sur un développement qualitatif et attentif à la proximité et à l'amélioration de la qualité de vie des populations présentes et futures ; soutenable aussi en intégrant les conséquences écologiques du développement afin de ne pas aggraver l'empreinte carbone et la vulnérabilité du territoire.

Ainsi, les **principales ambitions ayant guidé l'élaboration du PLUi** sont les suivantes :

- Affirmer la place de Plaine Commune dans la métropole comme un « Territoire de tous les possibles » qui met l'accent sur la qualité de vie au service des habitants et favorise les parcours individuels à travers l'accès à l'éducation, à la qualification, à l'emploi et au logement ;
- Créer un modèle de ville durable et assurer un développement soutenable pour progresser vers un territoire plus écologique ;
- Donner toute leur place aux enjeux intercommunaux (par exemple berges de la Seine, canal, grandes infrastructures de transports, Trame Verte et Bleue, Pôles universitaires...) et traiter les secteurs en limites communales ainsi que les franges du territoire ;
- Réaffirmer l'identité de Plaine Commune comme « Territoire des cultures et des créations » ;
- Assurer un développement harmonieux par la recherche d'un équilibre entre fonctions résidentielles et économiques, l'offre de services et d'équipements et la présence d'espaces verts ;
- Proposer un développement adapté au nord et au sud de Plaine Commune, en conciliant intensification urbaine et qualité du cadre de vie, et en créant une cohérence entre les centralités existantes et à venir.

Le territoire de Plaine Commune étant concerné par le site Natura 2000 (ZPS) FR1112013 « Sites de Seine-Saint-Denis » l'élaboration du PLUi de Plaine Commune a été accompagnée par une évaluation environnementale systématique.

Arrêté le 19 mars 2019, le PLUi a fait l'objet d'une phase de consultation des villes membres, des personnes publiques associées et d'une enquête publique de plus d'un mois durant laquelle les citoyennes et citoyens intéressés par le développement du Territoire ont pu exprimer leurs observations.

Le rapport de la commission d'enquête désigné par le Tribunal Administratif de Montreuil pour suivre cette enquête a été remis le 4 décembre 2019. Il émet un avis favorable assorti de 3 réserves et 42 recommandations.

Le PLUi arrêté a été amendé en vue de son approbation pour répondre et prendre en compte certaines des remarques formulées.

La présente déclaration a pour objectif de rendre compte de manière synthétique :

- Des motivations des choix entre les différentes options envisagées
- De la manière dont il a été tenu compte de l'évaluation et des avis des PPA/public ;
- Des mesures de suivi des effets du PLUi sur l'environnement qui seront mises en place.

LE CADRE REGLEMENTAIRE

La présente déclaration environnementale relative au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Plaine Commune est établie en application de l'article L. 122-9 du Code de l'Environnement. Celui-ci prévoit que :

« 1.- Lorsque le plan ou le programme a été adopté, l'autorité qui l'a arrêté en informe le public, l'autorité environnementale et, le cas échéant, les autorités des autres États membres de l'Union européenne consultés. Elle met à leur disposition les informations suivantes :

1° Le plan ou le programme ;

2° Une déclaration résumant :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 et des consultations auxquelles il a été procédé ;

- les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan ou le document, compte tenu des diverses solutions envisagées ;

- les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan ou du programme. »

1 LES MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX DU PLUI

1.1 L'adaptation au contexte institutionnel

Depuis le 1er janvier 2016, l'Etablissement public territorial Plaine Commune est compétent de plein droit en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Les élus territoriaux ont donc décidé par délibération du 17 octobre 2017 de s'engager dans l'élaboration du 1^{er} PLUi de Plaine Commune.

Cette élaboration s'est engagée dans une temporalité proche de celle retenue par la Métropole du Grand Paris compétente depuis cette même date pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) métropolitain, SCOT qui n'a pas été approuvé à ce jour.

Le PLUi approuvé constitue ainsi une contribution essentielle de Plaine Commune à la construction métropolitaine.

Par ailleurs, le PLUi intègre les changements relatifs aux lois de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et portant Engagement National pour l'Environnement Grenelle 1 et 2), ALUR (accès au logement et urbanisme rénové), sur l'habitat ...

Ces évolutions législatives mettent en avant l'importance des enjeux climatiques, énergétiques et de préservation des ressources et de la biodiversité, ainsi que des enjeux de santé publique.

1.2 La mise en œuvre des documents de rang supérieur

En application des dispositions du Code de l'urbanisme, le PLUi de Plaine Commune doit être **compatible** avec :

- Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF),
- Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Île-de-France (PDUIF),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- Le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Croult-Enghien-Vieille Mer, pour la partie du territoire incluse dans son périmètre,
- Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) « Seine- Normandie »,
- Les Plans d'exposition au bruit (PEB) des aéroports,
- Schéma départemental de l'organisation sociale et médicosociale de Seine-Saint-Denis,
- Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV),
- Le Plan Local de Déplacement de Plaine Commune (PLD),
- Le Programme Local de l'Habitat de Plaine Commune (PLH).

En application de l'article L131-5 du Code de l'urbanisme, le PLUi de Plaine Commune doit également **prendre en compte** :

- Le Schéma Régional des Cohérences Écologiques (SRCE) d'Île-de-France,
- Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) d'Île-de-France,
- Les Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) de la Métropole du Grand Paris, de la Seine-Saint-Denis et de Plaine Commune.

L'obligation de prise en compte consiste à ne pas ignorer l'existence et les objectifs poursuivis par la norme à prendre en compte. Il s'agit de ne pas s'écarter des obligations fondamentales de cette norme sauf pour un motif tiré de l'intérêt de l'opération envisagée et dans la mesure où ce motif le justifie. La prise en compte constitue donc un mode d'articulation plus souple que la compatibilité.

Le tome 1.7 intitulé **Justification des Choix** présente de façon pédagogique l'articulation du PLUi avec les documents de rang supérieur ainsi que l'ensemble des choix retenus pour établir les différentes dispositions du PLUi : PADD, OAP thématiques et sectorielles, dispositions réglementaires, écrites et graphiques.

L'Évaluation environnementale (tome 1.4.) analyse l'articulation du PLUi avec les documents suivants, eux-mêmes soumis à évaluation environnementale :

- Le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF),
- Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Île-de-France (PDUiF),
- Le Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,
- Le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) « Seine- Normandie »,
- Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Croult – Enghien – Vieille Mer
- Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France
- Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) d'Île-de-France,
- Les Plans climat énergie territoriaux (PCET) de la Métropole du Grand Paris, de la Seine-Saint-Denis et de Plaine Commune.

L'évaluation environnementale établit un rapport de compatibilité du PLUi avec l'ensemble des documents cadres :

- **Avec le SDRIF**, dans la mesure où il permet la densification, prend en compte la santé des habitants, développe les réseaux de chaleur et les énergies renouvelables, pérennise les espaces verts urbains, valorise des continuités vertes et des espaces ouverts, permet l'atteinte des 10 m² d'espaces verts publics par habitant, améliore l'accessibilité des espaces verts, reconquiert des espaces pour la trame verte et bleue, maîtrise le ruissellement urbain et accompagne le développement des transports en commun et promeut les modes doux.

Une attention particulière est portée à la réponse imparfaite donnée par le PLUi concernant la pérennisation des espaces verts urbains faute d'une mise à niveau des inventaires préexistants des cœurs d'îlots pavillonnaires et des espaces verts d'accompagnement des grands ensembles,

- Avec le **PDU-IDF**, dans la mesure où le PLUi s'appuie sur le Plan Local des Déplacements de Plaine Commune lui-même compatible avec le PDU pour privilégier le report vers les transports collectifs et limiter les normes de stationnement adossés aux programmes de logements et de bureaux bien desservis.
- Avec le **SDAGE, le SAGE et le PGRI**, dans la mesure où le PLUi porte une attention constante à la désimperméabilisation des sols et à la maîtrise du ruissellement pluvial, et donc à la maîtrise du risque d'inondation par ruissellement. Le PLUi instaure également des règles de protection pour les zones humides avérées et intègre les enjeux de renaturation des rus de la Vieille-Mer et d'Arra.

L'évaluation environnementale conclut enfin à la bonne prise en compte du SRCE, du SRCAE et des PCET et notamment du PCAET adopté par le conseil territorial en date du 25 février 2020.

1.3 La réponse aux enjeux locaux

La délibération du 17 octobre 2017 prescrivant l'élaboration du PLUi a fixé les objectifs suivants pour passer à une nouvelle séquence du développement territorial :

- Affirmer la place de Plaine Commune dans la métropole comme un « Territoire de tous les possibles » qui met l'accent sur la qualité de vie au service des habitants et favorise les parcours individuels à travers l'accès à l'éducation, à la qualification, à l'emploi et au logement ;
- Créer un modèle de ville durable et assurer un développement soutenable pour progresser vers un territoire plus écologique ;
- Donner toute leur place aux enjeux intercommunaux et traiter les secteurs en limites communales ainsi que les franges du territoire ;
- Réaffirmer l'identité de Plaine Commune comme « Territoire de la culture et de la création;

- Assurer un développement harmonieux par la recherche d'un équilibre entre fonctions résidentielles et économiques, l'offre de services et d'équipements et la présence d'espaces verts ;
- Proposer un développement adapté au nord et au sud de Plaine Commune, en conciliant intensification urbaine et qualité du cadre de vie, et en créant une cohérence entre les centralités existantes et à venir

Le deuxième objectif ci-avant exposé était précisé ainsi :

- Faire de la trame verte et bleue une trame structurante du développement du territoire ;
- Préserver et valoriser les paysages naturels et urbains ;
- Renforcer la présence et l'accès à la nature en ville ;
- Favoriser un développement urbain respectueux de la santé, de la sécurité et du bien-être de la population ;
- Réduire les îlots de chaleur, l'imperméabilisation des sols ;

2 LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES CONSULTATIONS : VILLES, PPA/PPC ET ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Prise en compte de l'évaluation environnementale

2.1.1 Une démarche itérative

L'élaboration du PLUI de Plaine Commune a été accompagnée à ses différentes étapes par une démarche d'Évaluation Environnementale. Cet accompagnement a permis un dialogue, un partage et des éclairages, et donc d'intégrer au PLUI au fur et à mesure de son élaboration des mesures favorables à l'environnement.

Les nombreux temps d'échange et de partage sur les pièces réglementaires ont permis de les compléter et les amender dans le sens d'une meilleure traduction des ambitions environnementales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'une meilleure réponse aux enjeux du territoire.

Ainsi, à toutes les étapes du PLUI, les enjeux environnementaux ont été intégrés ; soit dès la conception pour certaines OAP (OAP « Environnement et santé » et OAP sectorielles), soit en cours d'élaboration grâce à des ajouts pour le PADD (santé des populations, risques, TVB, lutte contre le réchauffement climatique, gestion alternative des eaux pluviales, mobilités douces, etc.) et le règlement (choix de densification dans les zones bien desservies par les transports en commun, nuisances, relais pour les TVB..., ou encore préservation des zones naturelles et de la zone UVP). Tenant compte des avis des PPA ; du public et de la Commission d'Enquête Publique, le dossier PLUI a été amendé en vue de son approbation pour une meilleure prise en compte de l'environnement.

2.1.2 Les apports de l'évaluation environnementale

Le PADD a été rédigé pour mieux intégrer les enjeux environnementaux, notamment concernant la prise en compte de la santé des populations et des risques. L'EPT Plaine Commune était déjà très sensibilisé aux problématiques de trame verte urbaine, lutte contre l'îlot de chaleur urbain, gestion intégrée des eaux, promotion des mobilités alternatives... Le PADD a donc intégré ces dimensions dès ses toutes premières versions, en cherchant une cohérence entre projets et protections.

Les nombreux temps d'échange et de partage sur les pièces réglementaires ont permis de les compléter et les amender dans le sens d'une meilleure traduction des ambitions environnementales du PADD et d'une meilleure réponse aux enjeux du territoire.

- **Amélioration des OAP :**

- L'OAP « Environnement et santé » a introduit notamment le principe de déclinaison de ses prescriptions selon les domaines paysagers et la nature des tissus urbains et avec des recommandations importantes dans les espaces privés pour inciter les pétitionnaires à l'excellence environnementale.
- Les périmètres des OAP sectorielles ont intégré les enjeux de pollution des sols, des nuisances et pollutions liées aux infrastructures, aux continuités écologiques, pour évaluer leur réponse aux enjeux spécifiques territorialisés. Ces résultats ont été partagés et ont permis des améliorations, par exemple sur les OAP de La Briche ou du Fort d'Aubervilliers.

- **Amélioration du règlement :**

- L'évaluation environnementale a permis de porter une réflexion sur l'opportunité de densifier tel ou tel secteur au regard de la desserte en transport en commun, de la présence de zones-relais pour la trame verte locale, des nuisances subies...
- Ponctuellement, elle a permis de garantir la préservation effective des zones naturelles et de la zone UVP, par la fixation de coefficients d'emprise au sol adaptés aux enjeux de préservation attachés à ces espaces.

2.1.3 Incidences résiduelles et mesures

À l'issue du processus d'amélioration continue qu'est l'évaluation environnementale, le PLUi présente des incidences résiduelles sur les thématiques de l'adaptation au changement climatique, de la gestion des eaux, de la biodiversité et des continuités écologiques, des paysages urbains et de la prévention des risques naturels et de la santé, du fait de quatre faiblesses qui ont été relevées :

- Ambition de répondre à l'importante demande en logement dans un territoire subissant des nuisances majeures ;
- Consommation de 7 ha d'espaces naturels relictuels dans un territoire carencé en espaces verts ;
- Protection partielle des espaces végétalisés inclus dans le tissu urbain ;
- Insuffisance des règles d'aménagement des espaces libres et de plantations dans certaines zones UP, dans les zones UMD, UMT et UM selon la taille et la forme des terrains...

En compensation de la consommation de 7ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (essentiellement pour la réalisation d'équipements scolaires dans le nord du territoire), le PLUi s'attache à développer dans différents projets des espaces verts et de nature, notamment sur des terrains artificialisés, de taille assez significative notamment dans la partie Sud du territoire.

Au total, ces actions de compensation représentent plus de 15ha d'espaces verts dont 12,5 ha de surfaces désartificialisées, dans les secteurs suivants :

Secteur	Compensation
La Briche	7 ha de terrains désimperméabilisés, notamment : <ul style="list-style-type: none"> • 1,2 ha d'espaces imperméabilisés zonés en UVP à Épinay-sur-Seine, pour création d'un espace vert lié au projet de renaturation des berges de Seine ; • 2,5 ha zonés en zone UVPc à Saint-Denis (deux espaces de respectivement 1 ha et 1,5 ha) ; • 2,3 ha en emplacement réservé sur une parcelle partiellement artificialisée (1,5 ha désimperméabilisés dans le secteur Confluence à Saint-Denis) ;
EMGP à Aubervilliers	<ul style="list-style-type: none"> • Servitude de localisation pour création d'un espace vert sur les EMGP ; • Zonage UVP : 1,5 ha de terrains artificialisés zonés pour espace vert ; • OAP sectorielle prévoyant 4 espaces verts principaux ouverts au public, localisés sur le schéma d'OAP, représentant 2,5 ha d'espaces désimperméabilisés.
Éco-Quartier de L'Île-Saint-Denis	<ul style="list-style-type: none"> • servitude de localisation pour création d'un espace vert de 1,8 ha
Gare des Mines à Saint-Denis	<ul style="list-style-type: none"> • servitude pour création d'un terrain sportif de grands jeux de 1,8 ha
Lumières Pleyel à Saint-Denis	<ul style="list-style-type: none"> • création d'un parc de 1,5 ha dont 0,7 ha en pleine terre sur le secteur dit du Méta-îlot

Secteur	Compensation
AB à Saint-Denis	<ul style="list-style-type: none"> servitude pour création d'un espace vert d'un hectare dans le cadre du projet de redéveloppement du site dit AB Productions
Haie-Coq à Auber-villiers	<ul style="list-style-type: none"> emplacement réservé pour création d'un espace vert de plus 0,6 ha entre la rue de la Haie Coq et le quai Lucien Lefranc

En outre, les outils de suivi suivants seront élaborés :

- Mise en place d'un observatoire des friches. Il permettra d'assurer le suivi quantitatif et qualitatif de celles-ci selon leur origine et leur état, le réseau de friches participant au bon fonctionnement de la trame écologique locale. Selon l'état constaté des friches, des mesures de gestion adaptées pourront être proposées, puis mise en œuvre moyennant une contractualisation entre Plaine Commune et les propriétaires fonciers concernés.
- La consolidation de données sur la santé. L'introduction des données santé dans l'observatoire de Plaine Commune permettra d'évaluer les enjeux urbains sur la santé des populations. Il s'appuiera sur les données d'AIIRPARIF, de BRUITPARIF, de l'ORS, de l'ARS... ainsi que sur les données partagées dans les ateliers santé villes et contrats locaux de santé. Le territoire s'engagera dans la participation aux collectes de données, en particulier dans le cadre des études d'impact des projets. Puis dans une communauté d'expertise, les résultats de croisement avec les enjeux de santé seront partagés et permettront ainsi d'assurer un lien avec les professionnels de santé exerçant sur le territoire. À terme, à l'échelle au moins métropolitaine, il sera souhaitable de disposer d'un suivi de l'incidence de maladies chroniques ou aiguës suspectées d'être liées à la pollution de l'air et éventuellement des sols. Un tel engagement partenarial permettra de confirmer ou d'infirmer les liens suspectés et d'établir des corrélations entre les lieux de résidence, d'enseignement, de travail... et la survenue de maladies. Des mesures de protections adaptées pourront alors être envisagées.
- Mise en place d'un observatoire des déplacements. L'observatoire des déplacements permettra d'assurer le suivi quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre des « plan marche » et « plan vélo » de Plaine Commune : avancement de la réalisation des actions et aménagements projetés, usage et fréquentation des aménagements, enquête de satisfaction... L'analyse des résultats de l'observatoire garantira d'adéquation entre la mise en œuvre du plan et l'évolution des besoins de la population.
- Mise en place d'un observatoire du paysage. Le suivi photographique du paysage en des points de vue représentatifs (Seine et canal depuis les ponts, paysage de la Plaine depuis le sommet de la tour Pleyel, paysages industriels depuis le pont de la RD 986...) permettra de documenter l'évolution du paysage du territoire.

2.2 Prise en compte des consultations auxquelles il a été procédé

En amont

Tout au long de son élaboration, le PLUi a été partagé avec les maires et équipes des 9 communes membres et partagé à plusieurs reprises avec les partenaires du Territoire (État, Région, Métropole, Conseil Départemental, territoires limitrophes notamment).

14 conférences des Maires ont été organisées pour permettre aux maires de porter leurs observations sur l'avancement de la procédure.

Chaque conseil municipal a débattu, sans vote, entre mai et juin 2018, des orientations générales du PADD du projet de PLUi.

En outre, la concertation préalable dont le bilan a été tiré le 19 mars 2019, a permis de recueillir par le biais de réunions publiques, ateliers thématiques et questionnaires, un certain nombre de contributions à même d'enrichir le document.

Lors de la consultation des villes et des personnes publiques associées

Après son arrêt le 19 mars 2019, le PLUi a été soumis à l'avis des 9 communes membres qui ont toutes émis des avis favorables assortis d'observations d'ordre local qui ne portaient pas sur l'évaluation environnementale mais parfois sur le renforcement de mesures de protection des espaces paysagers existants.

Le PLUi arrêté a également été soumis à l'avis des personnes publiques associées (PPA) dont notamment l'État et la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Au total, 32 personnes publiques associées ont fait part de leurs observations.

Les avis des communes, des PPA, des personnes et organismes consultés, ainsi que celui de l'Autorité environnementale, ont été intégrés au dossier soumis à enquête publique, conformément à la législation.

2.2.1 L'avis de la MRAe

L'autorité environnementale a émis un avis demandant la meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et a émis notamment les recommandations suivantes visant à améliorer le rapport de présentation et le projet de PLUi :

1. Compléter l'état initial de l'environnement, en hiérarchisant les enjeux environnementaux et en décrivant plus précisément l'état initial des sites faisant l'objet d'orientation d'aménagement et de programmation ;
2. Étayer la caractérisation du risque de mouvements de terrain au regard des données les plus récentes en la matière ;
3. Réaliser un diagnostic de vulnérabilité au risque d'inondation du territoire des communes d'Épinay-sur-Seine, L'Ile-Saint-Denis, Saint-Ouen et Saint-Denis, puis adapter au besoin les dispositions du projet de PLU ;
4. Préciser les enjeux et le fonctionnement écologiques du terrain « des Essences » et de la plaine des sports de Marville et en analyser les incidences sur le parc Georges Valbon et définir au besoin des mesures visant à les éviter et sinon à les réduire ;
5. De définir des indicateurs de suivi pour les enjeux paysage, pollution des sols et évolution du réseau hydrographique en précisant les valeurs initiales et les valeurs cible des différents indicateurs ;
6. Renforcer la prise en compte de la pollution des sols dans les OAP sectorielles, notamment celles où des établissements accueillant des publics sensibles sont prévus ;
7. Tout en prenant acte du caractère pertinent des mesures de réduction des nuisances sonores et de pollution, de réexaminer autant que faire se peut, la localisation de nouveaux habitants dans des secteurs particulièrement exposés au bruit et à la pollution de l'air.

Plaine Commune a versé au dossier de PLUi soumis à enquête publique les éléments de réponse suivants :

1. L'état initial de l'environnement a été complété par à un zoom sur les secteurs de projets (périmètre des OAP), qui souligne notamment leurs principales caractéristiques environnementales et dégagera les perspectives d'évolution de leur environnement. La présentation du contexte qui introduit chaque OAP sectorielle a été complétée avec ces zooms. La conclusion de l'état initial de l'environnement a été complétée d'une synthèse.
2. L'état initial de l'environnement a été complété en mobilisant les données relatives aux risques de mouvement de terrains indiquées par la MRAe.
3. L'état initial de l'environnement a été complété par les données relatives au risque inondation permettant de mieux apprécier la vulnérabilité du territoire, notamment les informations issues du TRI Ile-de-France de 2013 et le Diagnostic de vulnérabilité du SCOT métropoli-

- tain en cours d'élaboration.
4. Les prescriptions figurant au PLUi étaient cohérentes en termes de détail avec ce que peut dire une OAP et le niveau de définition des projets au moment de l'arrêt du PLUi. Néanmoins : l'analyse de l'état initial de ces deux secteurs a été complétée et l'analyse des incidences de ces deux OAP a été complétée dans le chapitre « Natura 2000 » de l'évaluation environnementale.
 5. Le document « Suivi et évaluation du PLUi » comporte un jeu d'indicateurs pour permettre le suivi et l'évaluation à 9 ans du PLUi, notamment sur le volet environnemental. Pour l'approbation du projet, des indicateurs complémentaires ont été élaborés pour le suivi des thèmes « paysage », « pollution des sols » et « réseau hydrographique ».
 6. Le règlement ne pouvant être complété utilement par des dispositions relevant du code de l'environnement, certaines OAP programmant la réalisation d'équipements sensibles (scolaire, petite enfance...) dans des secteurs tout ou partie affectés par la pollution des sols ont été complétées pour mieux révéler ces enjeux opérationnels à prendre en compte dans le cadre des procédures opérationnelles (Plaine Saulnier, Pleyel, Docks, Village Olympique et Paralympique, Campus Condorcet, Vallès.
 7. La prise en compte des pollutions atmosphériques dans la politique d'aménagement du territoire de Plaine Commune constitue un axe prioritaire, sur un territoire complexe et devant répondre à des objectifs de densification ambitieux. Les OAP thématiques « Environnement et Santé » et « Grands axes et urbanisme de liaison » constituent les deux documents essentiels du projet de PLUi sur cette thématique. Ils intègrent des orientations volontaristes en faveur de la protection des futures habitations notamment par l'atténuation des nuisances atmosphériques et sonores, par la prise en compte de la proximité des grandes infrastructures routières dans la conception des constructions et par la constitution de filtres végétaux. Certaines d'entre elles pouvant cependant prévoir la réalisation de logements dans des secteurs tout ou partie affectés par des nuisances environnementales, les OAP sectorielles ont été complétées pour mieux présenter le contexte environnementale et préciser les orientations relatives à la prise en compte de ces nuisances.

Par ailleurs, la MRAe avait également recommandé de mieux argumenter la mise en œuvre par le PLUi des deux orientations suivantes du SDRIF : atteindre 10 m² d'espaces verts publics par habitant et créer de nouveaux espaces verts et de loisirs. L'évaluation environnementale a donc été complétée et mise à jour pour mieux articuler les éléments du diagnostic avec les OAP et le règlement, et ainsi mieux expliciter la bonne prise en compte du SDRIF sur ces deux aspects.

Enfin, le PLUi a répondu à la recommandation de l'Autorité Environnementale concernant la protection des zones humides avérées en instaurant des mesures réglementaires de protection au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme.

2.2.2 L'avis de la CIPENAF

Au titre de l'ouverture potentielle à l'urbanisation de 7 hectares de terrains actuellement naturels, agricoles ou forestiers, le PLUi a été soumis pour avis à la Commission Interdépartementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles ou Forestiers (CIPENAF).

Après exposé des motifs ayant conduit à cette ouverture à l'urbanisation modérée et majoritairement liée au nécessaire développement d'équipements publics, la CIPENAF a émis un avis favorable assorti des réserves suivants :

- Modifier l'analyse de la consommation réelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers en précisant la destination des espaces consommés et en s'appuyant sur le Mode d'Occupation des Sols (MOS). La commission s'est interrogée notamment sur le secteur des Tartres.
- Afficher un chiffre de désimperméabilisation effective
- Réduire le périmètre du STECAL2 à la zone strictement nécessaire au projet (Li'l'O)
- Supprimer les Espaces Boisés Classés (EBC) situés sous les servitudes I4 de RTE
- Classer la Seine en zone N et l'autoroute A1 en zone UG.

Avant approbation, le PLUi a donc été amendé pour mieux expliciter l'analyse de la consommation réelle d'espaces naturels basée sur les MOS 2008 et 2017 corrigés des orthophotos aériennes et du cadastre. La présentation en séance a permis d'exposer les secteurs de compensation envisagés et développés notamment dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectoriels et les opérations d'aménagement, ces derniers atteignant plus de 12,5 ha (cf. 1.1.3) et dépassant donc en surface les 7 ha urbanisables.

Le périmètre du STECAL2 a été réduit, les Espaces Boisés Classés sous réseau HT de RTE supprimés et la Seine classée en zone naturelle.

2.3 Conclusions de la Commission d'Enquête

Saisi par l'EPT Plaine Commune, le Tribunal Administratif de Montreuil a désigné en date du 18 avril 2019, une commission composée de 5 commissaires-enquêteurs pour conduire l'enquête publique.

Lors de cette enquête, plus de 500 remarques ont été déposées. Parmi les principaux sujets abordés figurent les enjeux environnementaux et en particulier la préservation des espaces verts et des arbres, avec une forte mobilisation à Aubervilliers pour défendre l'espace vert de La Maladrerie et à Saint-Ouen-sur-Seine pour la préservation du Square Helbronner.

Après procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse de Plaine Commune, la Commission a élaboré un **rapport ainsi que des conclusions émettant un avis favorable sur le projet de PLUi assorti de 3 réserves et 42 recommandations.**

2.3.1 Les réserves et les recommandations de la Commission d'Enquête

Les 3 réserves portent sur les thématiques suivantes :

- Le suivi / évaluation du PLUi et notamment les modalités d'association du public ;
- Les objectifs des 10 m² d'espace vert public de proximité par habitant, de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique ;
- La préservation de la qualité du cadre de vie des zones pavillonnaires.

Plus précisément la deuxième réserve était énoncée ainsi :

Réserve n°2 : Atteinte des objectifs des 10 m² d'espace vert public de proximité par habitant, de préservation de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique :

- **Préciser la définition des différents types d'espaces verts dont font partie les espaces verts de proximité,**
- **Renforcer les mesures de préservation des espaces verts, plantations, alignements d'arbres, du patrimoine paysager et des continuités écologiques.**

Parmi les 42 recommandations, certaines ont été émises sur les thématiques de la préservation et le développement des espaces verts et sur l'environnement et la santé.

Elles portent notamment sur :

- Des compléments à apporter aux indicateurs de suivi et d'évaluation permettant de mieux suivre l'évolution du bien-être, de la santé, de la qualité de vie et du cadre de vie en s'inspirant des indicateurs du SDRIF et de la MGP.
- L'harmonisation des classifications des différents types d'espaces verts.
- la poursuite des inventaires des espaces verts, des plantations, des alignements d'arbres, du patrimoine paysager (y compris des jardins familiaux et ouvriers) et des continuités écologiques.
- La réglementation de la zone urbaine verte et paysagère (UVP).

- Le suivi du développement des espaces verts de proximité.
- Le classement de la Seine en zone naturelle (N).
- L'identification et la protection des zones humides identifiées par le futur SAGE.
- La prise en compte des continuités écologiques.
- la mise en place de l'observatoire des friches, dont l'un des enjeux majeurs sera de permettre le développement des continuités écologiques du territoire, l'adaptation du territoire au changement climatique et l'atteinte de l'objectif des 10m² d'espace vert public de proximité par habitant.
- L'importance accordée à l'enjeu des nuisances et des pollutions permettant lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme, un meilleur accompagnement.
- Le complément de l'état initial de l'environnement avec les données relatives au risque inondations.
- La question de la pollution des sols dans l'OAP « Environnement et Santé » et dans les OAP sectorielles.

2.3.2 Les réponses apportées aux réserves et aux recommandations

En réponse au rapport de la commission d'enquête et à fin de lever les réserves émises, le projet de PLUi arrêté a été amendé.

En réponse à la réserve n°2, le PLUi approuvé a été modifiée pour :

- Harmoniser les définitions des espaces verts dans l'État Initial de l'Environnement et le diagnostic permettant afin de définir un ratio d'espace vert/habitant harmonisé à l'échelle intercommunale (15,3m² d'EV/hab.) en lien avec les objectifs du SDRIF; ce ratio a également été actualisé grâce aux données les plus récentes.
- Faire passer les atteintes en diminution des zones UVP sous le régime de la révision (Tome 5.2.). Le zonage UVP constitue désormais une protection paysagère au sens de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
- Ajouter dans l'OAP « Environnement et Santé », 3 continuités écologiques identifiées dans la Trame Verte et Bleue et en conformité avec le SRCE.
- Création d'orientations (OAP « Environnement et Santé ») et de règles graphiques de préservation des « secteurs humides à préserver » conformément à l'article L.151-23 du Code de de l'urbanisme.
- Création d'Espaces Végétalisés à Préserver (EVP), ajouts d'arbres remarquables aux plans de zonages détaillés.

Concernant les recommandations listées ci-avant et en lien avec la réserve n°1, le PLUi a été amendé avant approbation pour préciser la méthodologie de suivi et d'évaluation du document, compléter les indicateurs et prévoir une meilleure association du public afin de développer une approche qualitative autant que quantitative.

Les recommandations reprises de l'avis de l'Autorité environnementale (compléments aux OAP sectorielles sur les aspects relatifs aux pollutions et nuisances, zonage de la Seine) ont été prises en compte.

Enfin les recommandations invitant à des actions postérieures à l'approbation ont été portées à la connaissance des élus et feront l'objet de mesures ultérieures.

3 MESURES DESTINÉES À ÉVALUER LES INCIDENCES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLUI SUR L'ENVIRONNEMENT

Le PLUi, en tant que projet de territoire, porte une grande ambition pour l'avenir de Plaine Commune, son développement soutenable et l'amélioration de la qualité de vie des habitants. Afin de suivre l'avancée du projet, de mesurer le chemin parcouru et celui qui reste à parcourir, il est prévu que le PLUi fasse l'objet d'un suivi régulier et d'une évaluation à mi-parcours.

Pour permettre le suivi à 9 ans des effets de la mise en œuvre du PLU, un jeu d'indicateurs de suivi complexes et à évaluer à des fréquences adaptées selon leur complexité est proposé. Les indicateurs sont présentés en détail dans le tome 1.5 « Suivi et évaluation du PLUI » du rapport de présentation.

Ce dernier expose la méthodologie de suivi et d'évaluation du document, à la fois projet de Territoire et déclinaison réglementaire, et définit des indicateurs de suivi calés sur les 5 axes du PADD.

Les modalités d'association du public à l'évaluation et au suivi du PLUi ont été précisées dans le document approuvé pour répondre aux engagements des élus en phase de concertation et répondre aux remarques de la Commission d'enquête.

Concernant la problématique environnementale, on notera notamment les indicateurs suivants :

<u>Objectif</u>	<u>Catégorie d'analyse</u>	<u>Intitulé indicateurs</u>	<u>Sources</u>	<u>Articulation avec les documents cadres de référence de Plaine Commune</u>
	La qualité énergétique et environnementale des logements	Nombre de permis de construire sollicitant un bonus pour qualité environnementale et nombre de logements concernés	Plaine Commune / Etat	-
		Principaux exemples d'opérations dépassant les normes thermiques en vigueur (type zéro énergie, BEPOS, E2C3)	Plaine Commune / Etat	

Objectif	Catégorie d'analyse	Intitulé indicateurs	Sources	Articulation avec les documents cadres de référence de Plaine Commune
Développer les espaces verts, valoriser les atouts paysagers, concrétiser la trame verte et bleue et donner une place à l'agriculture urbaine	L'offre en espaces verts	M ² d'espaces verts existants	Plaine Commune	Plan Climat Air Energie Territoire de Plaine Commune
		M ² de nouveaux espaces publics verts réalisés et/ou réhabilités	Plaine Commune	
		Surface d'espaces verts par habitant (avec et sans le Parc Georges Valbon)	Plaine Commune	
	Trame verte	Surfaces de pleine terre / espaces végétalisés au sol et en toiture réalisés (sur la base de quelques projets urbains / permis de construire)	Plaine Commune	
		Nombre de constructions autorisées situées dans les espaces végétalisés	APUR / Plaine Commune	
		Variation de la surface zones A, N et UVP, et des EVP/EVPr lors des évolutions du PLUI	Plaine Commune	-
	Trame bleue	Linéaire d'anciens cours d'eau découverts / renaturés	Plaine Commune	Plan Climat Air Energie Territoire de Plaine Commune
		Linéaire de berges de la Seine renaturées	Plaine Commune	
	Trame noire	Nombre de points lumineux dans les espaces naturels	Plaine Commune	-
	L'urbanisation du territoire	Evolution de la consommation des sols	Plaine Commune / IAU (MOS)	
Les paysages	Suivi photographique de l'évolution du paysage depuis quelques lieux emblématiques de Plaine Commune, notamment : <ul style="list-style-type: none"> Seine depuis les ponts Canal depuis les ponts Cité-jardin de Stains Place de la basilique à Saint-Denis Paysages industriels depuis le pont de la RN 186 au-dessus de l'A 86 Paysage de la Plaine depuis le sommet de la tour Pleyel 	Plaine Commune		

Objectif	Catégorie d'analyse	Intitulé indicateurs	Sources	Articulation avec les documents cadres de référence de Plaine Commune
Préserver le bien-être des populations	La qualité de l'air	Nombre de dépassements des valeurs seuil PM et NO sur les stations AIRPARIF de Plaine Commune	AirParif	Plan Climat Air Energie Territoire de Plaine Commune
	La pollution des sols	Nombre/localisation des sites pollués traités	Plaine Commune	
		Nombre/localisation des secteurs potentiellement pollués diagnostiqués	Plaine Commune	
	L'exposition des populations	Nombre de logements et d'équipements existants / autorisés situés dans les secteurs de risque	Plaine Commune	
		Nombre de logements et d'équipements réhabilités en secteur de risque	Plaine Commune	
		Nombre de logements et d'équipements existants / autorisés situés à moins de 100 m d'un axe du réseau magistral	Plaine Commune	
		Nombre de logements et d'équipements existants / autorisés situés à moins de 100 m d'une voie ferroviaire	Plaine Commune	
		Part de la population potentiellement soumise à des niveaux de pollution supérieurs aux valeurs réglementaires en NO _x et PM10	AirParif	

Objectif	Catégorie d'analyse	Intitulé indicateurs	Sources	Articulation avec les documents cadres de référence de Plaine Commune
S'adapter au changement climatique	Ilot de chaleur urbain et mesure d'accompagnement	% du territoire rafraîchi (= zone tampon de respectivement 100 et 50 m autour surface d'espace vert et en eau)	Plaine Commune	Plan Climat Air Energie Territoire de Plaine Commune
		Voies bordées par des alignements (linéaire et %)	Plaine Commune / Département	-
		% du territoire distant à plus de 500 m d'une fontaine à eau	Plaine Commune	Plan Climat Air Energie Territoire de Plaine Commune
	Conserver l'eau dans la ville	Volumes de rétention créés dans les projets autorisés	Plaine Commune	-
		Consommation moyenne journalière par habitant	SEDIF	Plan Climat Air Energie Territoire de Plaine Commune

Objectif	Catégorie d'analyse	Intitulé indicateurs	Sources	Articulation avec les documents cadres de référence de Plaine Commune
Rechercher une meilleure performance énergétique du territoire	La consommation énergétique	Part du bâti résidentiel et tertiaire dans les consommations énergétiques / émissions de GES	Plaine Commune / ADEME / PCAET	Plan Climat Air Energie Territoire de Plaine Commune
		Nombre de logements réhabilités et évolution de leurs performances énergétiques	Plaine Commune / ANRU	Programme Local de l'Habitat et Plan Climat Air Energie Territoire de Plaine Commune
		Consommations énergétiques et émissions de GES évitées par les réhabilitations	Plaine Commune / ANRU	
	Les énergies renouvelables	Nombre/Part de logements créés raccordés / raccordables au réseau de chaleur	Plaine Commune / SMIREC	Plan Climat Air Energie Territoire de Plaine Commune
		Surface de capteurs solaires thermiques et photovoltaïque installée, sur la base de l'analyse de quelques projets urbains	Plaine Commune	
		Mix énergétique du réseau de chaleur	SMIREC	
	Les éco matériaux	Nombre de projets de construction en structure bois	Plaine Commune	-

<u>Objectif</u>	<u>Catégorie d'analyse</u>	<u>Intitulé indicateurs</u>	<u>Sources</u>	<u>Articulation avec les documents cadres de référence de Plaine Commune</u>
Promouvoir l'économie circulaire	Consommation énergétique Économie de matériaux non renouvelables	Nombre de chantiers qui entrent dans une démarche de métabolisme urbain	Plaine Commune / PCAET	-
	Gestion des déchets	Nombre de logements et d'équipements existants / autorisés situés en secteur d'apport volontaire	Plaine Commune	-

<u>Objectif</u>	<u>Catégorie d'analyse</u>	<u>Intitulé indicateurs</u>	<u>Sources</u>	<u>Articulation avec les documents cadres de référence de Plaine Commune</u>
Maitriser la croissance des déplacements en favorisant les mobilités non polluantes en limitant la place de la voiture	L'évolution des déplacements	Répartition modale des déplacements domicile-travail et quotidiens	IDFM / INSEE	Plan Local de Déplacements de Plaine Commune
		Evolution du trafic routier sur les principales voies du territoire (OAP Grands axes)	CD93	
		Taux de motorisation	INSEE	
	La place de la voiture en ville	Nombre de places de stationnement total et par habitant	Plaine Commune	
		Taux de couverture en zones 30 et zones de rencontres	Plaine Commune	
		Nombre d'accidents corporels par catégorie d'usagers (VL, PL, 2RM, vélo, piéton et transports collectifs)	Etat/CD93	
		Taux de fréquentation des parkings publics	Plaine Commune / Concessionnaires	
		Nombre et avancée des projets de traitement / requalification des voies du territoire et notamment autoroutière	Plaine Commune / CD93 / Etat	

<u>Objectif</u>	<u>Catégorie d'analyse</u>	<u>Intitulé indicateurs</u>	<u>Sources</u>	<u>Articulation avec les documents cadres de référence de Plaine Commune</u>
Compléter améliorer l'offre en transports collectifs	L'accessibilité du territoire	% du territoire distant de plus de 700 m à une station de transports en commun lourds et 500 m d'un tram	Plaine Commune / IDFM	Plan Local de Déplacements de Plaine Commune
	L'amélioration de l'offre	Réalisation des projets de transports (livraison des gares du métro et du GPE, des TCSP)	Plaine Commune / IDFM / RATP / SGP	
		Nombre et avancée des aménagements des pôles d'échanges	Plaine Commune / IDFM / RATP / SGP	

<u>Objectif</u>	<u>Catégorie d'analyse</u>	<u>Intitulé indicateurs</u>	<u>Sources</u>	<u>Articulation avec les documents cadres de référence de Plaine Commune</u>
Améliorer les conditions de déplacements et l'espace public pour les modes actifs	Favoriser la marche	Nombre ou km d'aménagements favorables pour les piétons (notamment liaisons Seine et canal)	Plaine Commune / CD 93	Plan Local de Déplacements de Plaine Commune
	Favoriser la pratique du vélo	Nombre de kilomètres d'itinéraires cyclables réalisés	Plaine Commune / CD 93	
		Nombre de stationnements vélos publics	Commune / CD 93	
		Nombre de stationnement vélos créés au sein des logements (sur la base de quelques permis de construire)	Plaine Commune	